

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-2015

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 24-2015.

Le Règlement numéro 24-2015 modifie le Règlement numéro 3-91 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle de haute densité au profit d'une aire d'affectation résidentielle de faible densité.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 février 2016 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 9 mars 2016.

Stéphane Giguère Directeur général